

les normes les concernant seront fixées par le Québec en fonction de critères économiques et autres. La province décidera donc si les résidents québécois répondent aux normes et, si nécessaire, fera respecter leurs engagements. Dans le cas des parents aidés qui satisfont aux normes de sélection du gouvernement fédéral, mais non à celles de la province du Québec, le Canada n'émettra de visa qu'après avoir exposé au Québec les raisons pour lesquelles il n'a pu tenir compte de l'évaluation québécoise.

Visiteurs spéciaux. Des dispositions particulières visent certains visiteurs qui ne pourront séjourner temporairement au Québec sans l'accord de cette province. Il

s'agit notamment d'étudiants étrangers, de participants aux divers programmes de coopération, d'enseignants dans les collèges et les universités, ainsi que d'étrangers admis pour soins médicaux.

Pour les travailleurs temporaires assujettis à l'obligation d'un permis de travail, les deux parties établiront d'un commun accord les catégories de ceux qui n'ont pas besoin de faire valider leur offre d'emploi et, lorsqu'elle sera nécessaire, la validation sera le résultat d'un processus conjoint de décision.

Comité mixte de coordination

L'accord prévoit la mise sur pied d'un comité mixte composé de hauts fonction-

naires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et du ministère de l'Immigration du Québec. Le Comité coordonnera la mise en oeuvre des politiques des deux gouvernements en matière d'immigration et de flux migratoire; il permettra aux parties de s'entendre sur l'ordre des priorités dans le traitement des dossiers; il assurera l'échange de renseignements entre les parties et discutera des normes auxquelles devront se conformer les résidents du Québec qui souhaitent parrainer ou aider un parent. Il mettra sur pied des comités permanents ou *ad hoc* et arbitrera d'éventuelles divergences; enfin, il interprétera les dispositions du présent accord.

Évolution de la coopération fédérale-québécoise en matière d'immigration

L'entente signée le 20 février par M. Bud Cullen, ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, et M. Jacques Couture, ministre de l'Immigration du Québec, est une preuve de plus de la coopération qui s'est développée au cours des dernières années entre le gouvernement fédéral et celui du Québec dans ce domaine de juridiction conjointe.

La collaboration de plus en plus étroite qui se manifeste entre les deux gouvernements sur les questions d'immigration s'est développée au même rythme que s'est accru le désir du Québec d'atteindre ses objectifs démographiques et ses aspirations culturelles. Au début des années 60, en effet, le taux de natalité chez les francophones de la province a commencé de fléchir, ce qui a incité le gouvernement à se pencher sur l'importance du rôle que pouvait jouer l'immigration dans l'équilibre linguistique.

En 1968, le Québec se dotait d'un ministère de l'Immigration (avec l'adoption par la Législature de la Loi sur le ministère de l'Immigration) et faisait part au gouvernement fédéral de son désir d'affecter des fonctionnaires provinciaux à l'étranger de manière à pouvoir participer à l'orientation des immigrants qui choisissaient de s'établir dans la province.

Au début de 1975, désirant contribuer étroitement à l'accroissement de l'immigration francophone tel que souhaité par le Québec, le gouvernement entreprenait, en étroite coopération avec cette province, toute une série d'initiatives. Ce fut tout d'abord la signature, en octobre 1975, de l'entente Andras-Bienvenue qui conférait au Québec un rôle accru dans la

détermination de l'ampleur et de la composition du mouvement migratoire. De façon concrète, cette entente accordait au Québec une participation active dans le recrutement des immigrants et lui permettait d'exercer, simultanément, un rôle consultatif en matière de sélection. En outre, l'entente prévoyait que le Québec serait consulté sur l'information, la sélection et le recrutement. C'est ainsi que le droit fut reconnu aux représentants provinciaux d'interviewer et de conseiller tous les étrangers voulant se rendre au Québec; les agents du gouvernement fédéral devaient tenir compte de l'avis de leurs collègues du Québec avant d'accepter ou de refuser la demande d'un candidat à l'immigration désirant s'établir dans cette province. De plus, en vertu de l'entente, l'on pouvait organiser des missions conjointes de recrutement dans les pays où Immigration Canada n'était pas représenté.

Puis vint la création du Comité mixte fédéral-provincial sur l'immigration, composé de hauts fonctionnaires des services d'Immigration Canada installés au Québec et du ministère québécois de l'Immigration.

Réalisations spéciales

Pour sa part, Immigration Canada a mené à bonne fin certaines réalisations concrètes qui ont eu pour effet de stimuler l'intérêt des francophones, candidats à l'immigration, envers le Canada et le Québec:

- au cours des dernières années, de nouveaux bureaux canadiens d'immigration ont été ouverts à Strasbourg (France),

Abidjan (Côte-d'Ivoire), Rabat (Maroc) et Port-au-Prince (Haïti). Ceux-ci ont été dotés d'un personnel suffisamment nombreux pour que soient accélérées les formalités et que soit assurée une coopération étroite avec le Québec, conformément à l'entente Andras-Bienvenue;

- en vue d'attirer plus d'immigrants francophones, un programme de promotion a été mis sur pied, principalement en France et en Belgique, au coût de \$245 000 pour l'année financière 1977-1978;

- un Centre de recherche d'emplois pour immigrants francophones a été établi à Montréal en mars 1976. Il a pour objectif d'aider les requérants francophones à se trouver, au Québec, des emplois qui, dans l'immédiat, ne peuvent être comblés par des Canadiens. De 1976 à 1978 le Centre a reçu 1 234 demandes;

- à leur arrivée au Canada, les réfugiés parlant le français (ou susceptibles de l'apprendre rapidement) ont été invités à s'installer plutôt au Québec. Ainsi, presque 6 000 Vietnamiens et plus de 5 000 Libanais, tous facilement adaptables au milieu francophone, se sont établis au Québec au cours des dernières années;

- d'autre part, les employeurs québécois qui ne trouvent pas au Canada de travailleurs francophones suffisamment expérimentés et qualifiés pour les emplois à combler, sont invités à recruter de préférence dans les pays francophones.

Toutes ces mesures ont contribué à accroître la proportion des immigrants francophones qui s'établissent au Québec. Car, même si le nombre d'immigrants de toutes les parties du monde venus au Canada a fléchi par suite des règlements

(suite à la page 8)